

SECTEURS PROFESSIONNELS :

Exploitations et entreprises agricoles,
SECTEUR GEOGRAPHIQUE : région Lorraine
OBJET : avenant n° 1 du 10 octobre 2013
CATEGORIE DE TEXTE : accord régional
DATE DE LA CONVENTION : 29 juin 2011
ETENDUE PAR ARRETE DU : 11 octobre 2012
PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL DU : 23 octobre 2012
INTITULE : régime de prévoyance des salariés non cadres
NOR :

ENTRE :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Meurthe et Moselle,
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse,
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Moselle,
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Vosges,
- La Fédération Régionale de CUMA de LORRAINE,
- Le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires de LORRAINE,
- Le Syndicat des Maraichers, Horticulteurs et Pépiniéristes des VOSGES,
- Le Syndicat Horticole de MEURTHE et MOSELLE,
- Le Syndicat des Exploitations Horticoles, Maraichères, de Pépinières et de Serres de la MEUSE,
- Le Syndicat des Maraichers de MEURTHE et MOSELLE,
- Le Syndicat des Pépiniéristes et Horticulteurs de la MOSELLE,
- Le Syndicat des Maraichers de la MOSELLE,

D'une part :

ET :

- Les quatre Unions Départementales de LORRAINE du Syndicat CFDT,
- L'Union Régionale Lorraine du Syndicat CGT,
- L'Union Régionale Lorraine du Syndicat FO,
- L'Union Régionale Lorraine du Syndicat C.F.T.C.
- Le Syndicat des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE-CGC

D'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 1 : « CHAMP D'APPLICATION » est ainsi annulé et remplacé par :

« Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord est applicable à l'ensemble des salariés non cadres des exploitations agricoles et activités connexes de la Région LORRAINE, affiliées au régime agricole de protection sociale, énumérées ci- dessous :

- ✓ Polyculture - élevage de LORRAINE,

- ✓ Coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA) de LORRAINE,
- ✓ Production de fruits en LORRAINE,
- ✓ Travaux agricoles, d'aménagements ruraux et forestiers de LORRAINE,
- ✓ Structures d'accueil touristique situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci, à l'exclusion des centres équestres de LORRAINE,
- ✓ Activités ayant pour support l'exploitation agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de la production en LORRAINE,
- ✓ Horticulture, Maraichage, Pépinières des VOSGES,
- ✓ Horticulture et pépinières de la MEURTHE et MOSELLE,
- ✓ Horticulture, Maraichage, Pépinières et de Serres de la MEUSE,
- ✓ Maraîchages et Serres de MEURTHE et MOSELLE,
- ✓ Horticulture, Maraichage, Pépinières et Serres de MOSELLE,

L'appartenance à la Région LORRAINE est déterminée par rapport au lieu du siège de l'entreprise et au territoire de la région administrative.

Le siège s'entend, selon la nature de l'activité, des bâtiments principaux d'exploitation ou du siège social déclaré dans les statuts ».

Article 2 :

Les autres dispositions et conditions de l'accord du 29 juin 2011 restent inchangées.

Article 3 : Extension :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Le présent avenant sera établi en nombre suffisant pour être déposé selon les formalités prévues à l'article L.2331-6 du Code du Travail.

Article 4 : Date d'effet :

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} jour du trimestre civile qui suit la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Fait à LAXOU, le 10 octobre 2013
Suivent les signatures.

Ont signé à LAXOU, le 10 octobre 2013
(suivent les signatures)